

rance du percepteur constatant le paiement des droits. La quittance cesse d'être valable, si elle n'a pas été produite dans le mois de sa date.

La demande revêtue de l'avis motivé du maire est adressée par lui au sous-préfet qui, après y avoir joint son avis particulier, la transmet à la préfecture.

Les avis préalable du maire et du sous-préfet sont obligatoires, et il ne pourrait être fait exception à cette règle même en faveur des pétitionnaires qui seraient personnellement connus de l'administration. Il arrive souvent que des personnes, dans l'espoir de gagner du temps, s'écartent de la voie hiérarchique et adressent directement leurs demandes à la préfecture; elles éprouvent alors dans la délivrance de leurs permis des retards dont elles ne se rendent pas compte et qui s'expliquent cependant par la nécessité où se trouve le préfet de renvoyer la demande au lieu de son départ pour avoir l'avis du maire et celui du sous-préfet. Les inconvénients de ce mode de faire sont palpables, et chacun comprendra l'utilité qu'il y a de se conformer à la marche tracée par les instructions.

Le particulier qui n'a pas réclamé son permis dans le mois peut solliciter le remboursement des sommes qu'il a versées par anticipation; il adressera à cet effet une réclamation à l'administration, et y joindra un certificat du maire constatant la réalité des motifs qui l'ont empêché de donner suite à sa demande. — Le préfet ordonnera, suivant le cas, le remboursement ou le maintien, dans la caisse du Trésor, des sommes versées.

Toutefois le droit ou remboursement ne saurait s'étendre, en aucun cas, au-delà de trois mois à dater du versement.

Le chasseur qui a perdu son permis ne peut en obtenir un duplicata ni y substituer d'avantage un certificat constatant sa délivrance. Il ne pourra, sous peine de contravention, se livrer de nouveau à la chasse qu'après avoir obtenu un second permis et en avoir acquitté le prix.

Les études sur les perfectionnements dans la tenue des différents corps de cavalerie et d'infanterie de ligne, qui avaient été suspendues au commencement de la campagne de Crimée, sont, dit le Pays, reprises avec la plus grande activité.

L'essai fait, dans les 5<sup>e</sup> et 100<sup>e</sup> régiments d'infanterie du pantalon large et de la jambièrre en drap feutré, a produit les meilleurs résultats; mais avant d'en généraliser l'emploi, il a paru nécessaire de modifier la tunique, dont la jupe droite est en désaccord avec les gros plis du pantalon. La commission d'habillement a fixé son choix sur la tunique dite à tonnelet en usage dans les bataillons de chasseurs à pied. Ces derniers corps vont être prochainement pourvus du pantalon et de la jambièrre. Cette jambièrre sera en cuir jaune et du modèle en usage dans les régiments de zouave et de tirailleurs indigènes.

L'expérience de la dernière campagne amènera la généralisation à toute l'infanterie du pantalon en toile grise, dont les corps spéciaux d'Afrique tirent un excellent parti, et qu'ils n'ont pas quitté de Gènes à Solferino.

Les changements qu'on doit effectuer dans les uniformes de la cavalerie sont tous dictés par des raisons sérieuses de commodité et de simplification. Les régiments de cavalerie de réserve (carabiniers et cuirassiers) recevraient en échange de leur habit-veste, une tunique à jupe courte et boutonnant droit sur la poitrine. Chez les dragons et lanciers, cette tunique serait à trois rangs de boutons et pourvue d'un plastron. De plus, dans chaque arme, on effacerait les différences qui existent entre chaque régi-

ment dans la couleur du collet, des parements et du plastron, qui serait désormais uniforme. Les vingt régiments de cavalerie légère (hussards et chasseurs) porteraient désormais un costume et une coiffure de même forme et de même couleur: dolman et pelisse en drap vert à brandebourgs noirs, pantalon garance à bande verte et talpach à flamme écarlate.

FAITS DIVERS.

— Un lieutenant de douanes, M. Giroux, assisté de quatre hommes, a capturé sur la frontière suisse, à Penthièse-des Bichets (Doubs), quarante-neuf chales de cachemire en deux ballots, estimés aux plus bas prix cinquante mille francs. C'est là une capture comme on en voit rarement.

— Le Figaro garantit parfaitement historique le dialogue suivant, qui a été entendu au camp de Saint-Maur :

Un Anglais, s'adressant à un zouave : « Que contient votre sac ? »

» Réponse : Sur le dessus, la tente et ses piquets, une couverture, un capuchon, un bidon, un pain de munition, une petite gamelle, un quart.

Dans l'intérieur : une paire de guêtres, deux chemises, une paire de souliers, un livret, un petit sac contenant une alène, cinq aiguilles, ciseaux, fil rouge, fil jonquille, fil noir, un dé à coudre, brosse à fusil, nécessaire d'armes, tire-balle, boîte à graisse, boîte à encaustique, deux mouchoirs, cinq paquets de cartouches, plus les lettres de la payse.

» L'Anglais : Et combien vous faut-il de temps pour enlever votre tente ?

» Réponse : Cinq minutes, milord; faites en part à votre gouvernement.

— On vient de faire, en rade de Toulon, une expérience d'un grand intérêt sur l'une des cinq batteries flottantes en fer et cuirassées qui étaient destinées à l'attaque de Peschiera. Cette expérience n'avait pu être complétée sur le lac de Garde. Il s'agissait de savoir en combien de temps une batterie, dont toutes les pièces sont embillées, peut être prête à combattre. Après un laps de temps de quatre-vingt-sept heures, la batterie cuirassée n° 1, munie de ses deux machines, portant son artillerie, était prête à combattre, et évoluait fièrement dans la rade en faisant feu de toutes ces pièces, aux applaudissements de l'escadre entière.

— On nous fait connaître, dit l'Echo de Périgueux, le trait suivant de M. le curé Jaubert, dont la mort prématurée a causé de si universels regrets parmi ceux qui avaient pu apprécier les qualités de son cœur et de son esprit.

Il y a quelques années, un jeune sergent-major, entraîné par la fougue de l'âge, avait dissipé l'argent à lui confié. Placé entre le dés-honneur et la mort, il songe au curé Jaubert, accourt chez lui, et, donnant cours à son désespoir et à ses larmes, il lui expose sa terrible situation.

Au milieu de cette scène déchirante, un jeune homme qui fréquentait habituellement le presbytère, entre sans frapper, et se trouve involontairement témoin de ce qui se passait. Il ne s'agissait pas d'une faible somme. Le bon curé, fouillant dans tous ses tiroirs, en retire de quoi sauver l'imprudent : c'était environ 1,500 fr. Puis se retournant vers le jeune visiteur, il lui dit : « Puisque le hasard l'a rendu témoin de cela, tu te tairas sur l'honneur ! » Et, en effet, le silence a été gardé jusqu'après la mort du digne prêtre.

— On lit dans le Phare de la Loire, de Nantes :

« Un événement qui, par ses tristes circonstances, rappelle celui tout récent dont la baie de Pornichet a été le théâtre, vient encore de jeter la consternation à Saint-Nazaire.

Plusieurs prêtres des environs de Paimboeuf, de la Plaine et autres lieux, ayant projeté une partie de pêche, avaient fait venir à cet effet le canot du nommé Guillaume Hardy, de Saint-Nazaire, sous la conduite du patron Gascoïn et du mousse Gaustier, l'un et l'autre de la même ville, et se trouvaient hier matin à onze heures, en face de Saint-Michel, à huit kilomètres de Saint-Brevin.

Pendant que chacun était occupé à pêcher, la brise avait fraîchi d'une manière sensible, et l'on ne s'aperçut point que l'écoule s'était engagée, ce qui fit incliner sous le vent l'embarcation d'une manière inquiétante.

Comme il n'arrive que trop souvent en pareil cas, par un brusque mouvement tout le monde se porta sur l'autre bord : l'embarcation chavira, et sur les onze personnes qui la montaient, neuf se noyèrent, dont sept ecclésiastiques, le patron Gascoïn est un jeune collégien dont le nom ne nous est pas encore connu.

Un prêtre, M. le vicaire de Saint-Michel et le mousse Gautier, se sont seuls sauvés.

— On écrit de Bagnère-de-Luchon, le 24 août à l'Union :

« Un bien triste accident vient de mettre en émoi les nombreux étrangers de Luchon. Avant-hier vendredi, M. B..., riche archidiacre de l'église protestante d'Angleterre, a été victime de son imprudence et de sa témérité dans une de ces courses qui se font journellement et dans lesquelles on doit s'étonner qu'il arrive si peu d'accidents. Etant monté avec un guide et quelques amis au col appelé le Port-de-Vénasque, M. B... témoigna le désir de monter au pic de Sauvegarde.

Le guide lui ayant proposé de l'y conduire, M. B... refusa et déclara qu'il irait seul et sans passer par le sentier qui y conduit. En vain un guide et ses amis essayèrent de l'en détourner, M. B... ne voulut pas renoncer à son projet et s'éloigna seul... On ne le vit pas revenir.

Hier matin, de nombreux guides ont été envoyés à sa recherche aux environs du port de Vénasque et sur les glaciers de Sauvegarde. Ce n'est que dans l'après-midi qu'a été retrouvé le corps du malheureux archidiacre. Tombé au fond d'un gouffre, il y avait été si littéralement broyé que son cadavre ne conservait plus forme humaine.

M. B... devait partir le lendemain pour l'Angleterre, afin d'assister à l'inauguration d'une magnifique église qu'il y avait fait construire.

— Voici, d'après des documents officiels, les dates de naissance des maréchaux auxquels sont actuellement confiés les commandements les plus importants :

M. de Castellane est né en 1788; M. Vaillant, en 1790; M. Magnan en 1791; M. Pélissier, en 1794; M. Baraguey-d'Hilliers, en 1795; M. Randon, en 1795; M. Niel, en 1802; M. de MacMahon, en 1807; M. Canrobert, en 1809; M. Bosquet, en 1809.

Le plus âgé de ces grands dignitaires a donc 71 ans, le plus jeune 59 ans.

Pour tous les articles non signés, J. Reboux.

VOYAGE A LA MER.

DIMANCHE 28 AOUT 1898

DUNKERQUE.

2<sup>e</sup> classe, 5 fr.; 3<sup>e</sup> classe, 4 fr.

Aller.

Table with 2 columns: Destination and Price. Rows include Roubaix, Lille, Armentières, Bailleul, Arrivée à Dunkerque.

Retour.

Départ de Dunkerque, le même jour à 7 15

THÉÂTRE DES AMATEURS

Dimanche 28 août, spectacle à 7 heures :

- 1. MICHAEL L'ESCLAVE, drame en 5 actes. 2. LA LAITIÈRE SUISSE, ballet-pant. en 1 act.

— Lundi 29, à 7 heures 1/2 :

FRÈRE ET SEUR, ou une Vengeance corse, drame en 5 actes

Etude du Notaire HASSEBROUCQ, de Tourcoing

Le 15 septembre, à 4 heures, en l'étude du Notaire HASSEBROUCQ, à Tourcoing, il sera vendu en une seule adjudication :

TOURCOING.

1<sup>er</sup> rue du Tilleul, 4.

Une BELLE MAISON à usage de marchand épicerie comprenant un très beau et très vaste magasin sur le devant, trois belles places, laverie, &c.; le tout contenant en fonds 1 are 85 centiares, ci-devant occupé par le sieur Fremaux-Desplanques.

2<sup>o</sup> rue de Roubaix, 1, 3 & 5.

Trois MAISONS avec 1 are 48 centiares de fonds, présentant un front à rue de 12 mètres 25 centimètres, occupées par divers, aux loyers réunis susceptibles d'augmentation de 381 fr.

3<sup>o</sup> même rue, 7, et porte D.

Une MAISON contiguë aux précédentes, louée 120 fr., plus une grande porte et un beau terrain s'étendant derrière les articles 1 et 2, le tout contenant environ 2 ares 86 centiares, et ayant un front à rue de 5 mètres 71 centimètres.

NOTA. — On pourra adjudger séparément chacune des trois maisons reprises sous l'article 2. On pourra aussi réunir l'article 3 soit à l'article 1<sup>er</sup> soit à l'article 2, de même qu'on pourra également réunir les trois articles.

4<sup>o</sup> rue du Mont-à-leux, 63.

Une BELLE MAISON nouvellement et solidement construite, à usage de détail d'épicerie, comprenant un très vaste magasin, deux belles places en bas, une très belle cave voûtée, jardin, &c.; le tout occupé actuellement par le sieur Fremaux-Desplanques.

5<sup>o</sup> même rue, 61.

Une MAISON à étage, nouvellement construite, occupée par Lison-Dal.

6<sup>o</sup> même rue, 59.

Une autre MAISON semblable, occupée par Alexandre Gruart.

On pourra réunir deux desdits articles 4, 5 et 6 et même les trois. (1599)

penser que c'est autant qu'il soustrait à la caisse de la Société.

Ce sont là des principes compris de la majorité d'entre vous. Néanmoins des abus existaient comme ils existent dans presque toutes les Sociétés. Comment les poursuivre? Quel remède apporter à cet état de choses?

La surveillance est difficile dans une Société aussi nombreuse et aussi disséminée que la nôtre.

Nous avons pensé que le mieux était de vous proposer de ne commencer à payer la maladie qu'un jour après celui de la délivrance de la feuille de visite destinée au médecin; et à l'assemblée générale de l'année dernière vous avez accepté cette proposition à l'unanimité.

Quelques ouvriers paresseux ou mécontents se sont plaints et se sont retirés; quelques autres qui, pour une toute petite indisposition, pour un léger mal de tête, auraient cessé leurs travaux, ont préféré les continuer plutôt que de perdre leur journée; et c'est ainsi que cette année nos bénéfices, sur votre cotisation hebdomadaire de vingt centimes, se sont élevés à 963 francs et ont dépassé de 820 francs ceux de l'année dernière.

J'ai la certitude que ces 963 francs auraient été complètement absorbés au profit d'ouvriers peu méritants si l'on avait laissé enraciner l'abus; et je suis intimement convaincu qu'une Société nombreuse, et où par conséquent la surveillance est difficile, court à sa perte si elle n'adopte pas une mesure analogue.

Je sais bien qu'il est regrettable pour l'ouvrier réellement malade d'être un jour ou deux sans être payé. Mais, d'abord, il lui arrive de temps en temps, sans être malade, de perdre volontairement quelques jours de travail, soit par

suite d'un chômage forcé, soit pour prendre part à une noce, à une fête, et il ne s'en plaint pas; ensuite, au début de la maladie l'ouvrier n'est pas dans la misère: rien ne lui manque; il peut facilement faire ce sacrifice; la somme qu'il ne reçoit pas n'est pas perdue, elle vient grossir la caisse de la Société, l'espoir de ses vieux jours.

Et puis, ce sacrifice n'est-il pas compensé par une autre proposition que vous avez aussi acceptée l'année dernière? D'après les statuts, l'ouvrier malade devait recevoir par journée 1 fr. 25 c. pendant le premier mois, 1 fr. pendant les deux mois suivants, et 75 cent. pendant les trois derniers mois. Vous avez pensé avec nous, que quand vous aviez été malade pendant trois mois, alors que toutes vos ressources étaient épuisées, ce n'était pas le moment de diminuer l'indemnité que la Société vous alloue, et qu'on devait fixer cette indemnité à 1 fr. 25 c. pendant le premier mois et à 1 fr. pendant les cinq mois suivants.

Ces réformes doivent vous prouver combien nous désirons, d'une part, secourir, sans parcimonie, sans calcul, l'ouvrier réellement dans le besoin, et d'autre part empêcher le détournement de vos fonds.

Maintenant que vous devez être pénétrés de la sagesse de ces réformes, j'espère qu'aucun de vous ne les critiquera plus.

Je terminerai mes observations sur ce point en vous rappelant la citation contenue dans mon rapport de l'année dernière au sujet de ces abus.

« Il ne faut pas les laisser enraciner; il faut qu'ils cessent; il faut qu'on sache bien que notre Société n'est pas un bureau de bienfaisance, mais qu'elle est fondée pour venir au secours

d'ouvriers honnêtes et courageux qu'une maladie réelle vient frapper. Il ne faut pas perdre de vue la nécessité d'une sévère économie dans l'emploi des ressources, et nous ne cesserons de recommander à tout le monde les soins les plus minutieux. Il faut enfin éviter également la faiblesse qui prodiguerait inutilement les fonds destinés à la guérison de maladies sérieuses, et l'économie un peu égoïste qui, en refusant un jour de plus à la convalescence, préparerait de longs mois de rechute. »

Proportion par tête des dépenses de la Société de Marcq, comparées avec celles des autres sociétés en général.

Pour trouver les autres causes de notre prospérité, comparons maintenant nos dépenses avec celles des autres sociétés.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, le nombre moyen de nos sociétaires a été de 314; nous avons payé 1,719 journées de maladie: c'est une moyenne de 5 journées par chaque sociétaire, et c'est la proportion généralement constatée dans toute la France par les comptes-rendus annuels. De ce côté nous ne sommes pas privilégiés et nous payons notre cote-part de la maladie, malgré la suppression des deux premiers jours.

D'un autre côté, la statistique sur la situation normale des sociétés de secours mutuels pour l'année 1887 constate que, pour répondre à ses obligations, une société bien constituée doit élever le taux de la cotisation mensuelle à la même somme qu'elle donne par jour comme indemnité à ses malades, et que la moyenne des cotisations est de 1 fr. par mois, et l'indemnité de 1 fr. par jour. — Ici encore, notre position

n'est point avantageuse; car la cotisation mensuelle n'est que de 87 c. (20 c. par semaine), et la journée de maladie, qui ne devrait être aussi que de 87 c., s'élève à 1 fr. 25 c.

Or, en décomposant par tête toutes les dépenses, on trouve les résultats suivants :

Table with 2 columns: Category and Amount. Rows include Indemnité de 5 j. de maladie, Honoraires des médecins, Frais de médicaments, Frais funéraires, Frais de gestion, Total.

La cotisation annuelle produit :

Table with 2 columns: Description and Amount. Rows include Pour les sociétés en général à raison de 1 fr. par mois, Pour la Société de Marcq 87 c. seulement.

Il en résulte un excédant de 1 70 2 45

Mais si notre Société, suivant les bons exemples des autres, éleait le taux de la cotisation à 1 fr. 25 par mois, somme égale à celle qu'elle donne par journée de maladie, elle recevrait de chaque sociétaire annuellement 15 30 10 40 au lieu de 10 40

Différence 4 60 4 60

Elle aurait un bénéfice par tête de 7 05

Les autres sociétés qui se trouvent dans ces conditions n'obtiennent en moyenne que 4 70

Il y aurait pour la nôtre un excédant de 5 35

Ce chiffre, quelque petit qu'il vous paraisse, est énorme. (La suite au prochain numéro.)